

*République Française*  
*Département de la Loire*  
*Arrondissement de ROANNE*  
**COMMUNE DE JURE**

**Séance du 25 novembre 2025**

Date de la convocation: 20 novembre 2025

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votes exprimés : 9**

**Votes "Pour" : 9**

**Votes "Contre" : 0**

**Abstentions de vote : 0**

Le 25 novembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

**Présents :** Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Françoise SAPIN, Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance :** Romain CHABRE

---

**DE\_20251125\_02**

**Cession des parcelles cadastrées Section B Numéros 1696, 1697, 1698 à M. et Mme PASQUET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

**Vu** la délibération N° DE\_20251021\_04 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE JURE en date du 21 octobre 2025,

**Considérant** pour mémoire la demande formulée par Monsieur et Madame PASQUET quant à se porter acquéreur de terrains constitués de délaissés du domaine public – en cela de la voie communale dénommée Route de Chavalard - d'une surface d'environ 1.300,00 m<sup>2</sup>, alors contigus à leur propriété,

**Considérant** que par délibération N° DE\_20251021\_04 en date du 21 octobre 2025, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement des partie du domaine public concernées,

**Considérant** qu'après division, les parties à céder sont cadastrées ; savoir les parcelles cadastrés Section B Numéros 1696, 1697, 1698 pour une superficie totale de 1.105 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que Monsieur et Madame PASQUET, propriétaires riverains, ont manifesté leur intérêt quant à acquérir lesdites parcelles afin de les incorporer à leur propriété,

**Considérant** que le prix de cession a été fixé à 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 552,50 €, conforme à la proposition retenue par le Conseil Municipal,

**Considérant** que les frais de division et de bornage requis, et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession par la COMMUNE DE JURE - comme ci-avant définie - au profit de Monsieur et Madame PASQUET les parcelles cadastrés Section B Numéros 1696, 1697, 1698 pour une superficie totale de 1.105 m<sup>2</sup>, et ce au prix de 0,50 € le mètre carré, soit un montant total de 552,50 €.

- Dire que les frais de division et de bornage requis, et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

- Dire que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Commune.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025

Date de réception de l'AR: 28/11/2025

042-214201162-DE\_20251125\_02-DE

A G E D I

*- APPROUVE la cession par la COMMUNE DE JURE - comme ci-avant définie - au profit de Monsieur et Madame PASQUET, ou de toute autre personne morale qui pourrait se substituer à eux, les parcelles cadastrées Section B Numéros 1696, 1697, 1698 pour une superficie totale de 1.105 m<sup>2</sup>, et ce au prix de 0,50 € le mètre carré, soit un montant total de 552,50 €.*

*- DIT que les frais de division et de bornage requis, et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.*

*- DIT que la recette afférente sera affectée au chapitre correspondant du Budget de la Commune.*

*- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025  
Date de réception de l'AR: 28/11/2025  
042-214201162-DE\_20251125\_02-DE  
A G E D I